

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 12/19

Nouveaux statuts de l'ORPC-ROL Préavis municipal 12/19

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission consultative intercommunale ORPC-ROL chargée d'examiner le préavis susmentionné s'est réunie une 1^{ère} fois en date du jeudi 10 janvier 2019 à 20h00 à la Maison de Commune, rue du Centre 60, dans la salle des commissions.

La Commission était constituée de la manière suivante :

Président :	Monsieur	Jean-Louis Moser
Membres :	Madame	Ghislaine Devaud
	Monsieur	Cyril Golaz
Excusé	Monsieur	Robert Plass
Rapporteur	Monsieur	Thomas Beck

La Municipalité était représentée par Monsieur Marcel Panzera, Municipal. La Commission le remercie pour sa disponibilité et ses explications utiles.

Préambule

Il doit être rappelé que ces nouveaux statuts de l'ORPC-ROL, qui vous sont soumis à l'approbation, sont définitifs. Ils ne peuvent qu'être acceptés ou refusés, mais non pas amendés.

Introduction et Historique

La Commission consultative, en charge de l'étude de ces nouveaux statuts de l'ORPC-ROL, s'était réunie le 14 juin 2018 à 19h30 à la salle Chisaz de Crissier, afin d'analyser les modifications apportées aux statuts. Ces nouveaux statuts remplaceront ceux validés par l'Assemblée Régionale le 29 juin 2004 puis par le Conseil d'Etat en septembre 2004. Suite à un nouveau découpage territorial de la région lausannoise, il a résulté que la commune de Prilly a été intégrée dans l'ORPC-ROL. C'est cet élément qui a enclenché le moteur en vue de modifier et réactualiser ces statuts.

Modifications proposées

Lors de la réunion du 14 juin, la Commission consultative a apporté différentes remarques aux statuts proposés qui sont énumérées comme suit :

- **Art.9** : le nombre de délégués est fixé au début d'une législature. Que se passe-t-il si l'augmentation de la population, en cours de législature, fait passer le nombre d'habitants dans une tranche de 2'500 habitants supérieure ? La commune peut-elle prévaloir d'un délégué supplémentaire ?
- **Art.11** : La modification de cet article nous semble incohérente avec la pratique. En effet, les membres du CoDir ne sont pas élus mais sont des membres de droit. Seul le président est élu par le conseil intercommunal.
- **Art.18** : Les mêmes modifications qu'à l'article 11 sont nécessaires ici. Comme mentionné ci-dessus, les membres du CoDir ne sont pas élus.

Ces remarques de St-Sulpice ont été prises en compte.

En résumé, les principales modifications sont les suivantes :

- L'ajout, comme membre, de la commune de Prilly.
- Le remplacement de formulation de l'organe « Assemblée Régionale » par « Conseil Intercommunal ».
- La réactualisation, mise en conformité avec la loi sur les communes, de plusieurs articles.

Sur demande du comité ORPC-ROL, la Municipalité de St-Sulpice ainsi que les sept autres Municipalités, ont décidé de retirer le préavis 15/18, présenté dans un premier temps, et de le remplacer par celui qui vous est présenté maintenant soit le 12/19.

En effet, le 14 mai 2019, ces nouveaux statuts ont été revus et corrigés suite à une erreur de procédure de la juriste du service des Communes. Lors de cette assemblée du Conseil Régional, un amendement des représentants de Bussigny qui demandaient une modification du nombre des délégués par habitant visant une réduction, a été rejeté par les représentants des sept autres Communes. En conséquence le projet modifié a été accepté et validé par le Conseil Interrégional le 14 mai. Dans la procédure selon la loi sur les Communes, ces nouveaux statuts doivent être présentés devant chaque Conseil Communal des huit Communes afin de finaliser l'acceptation ou le refus de ceux-ci.

En outre, il peut être précisé que St-Sulpice, avec 5'000 habitants, aura droit à quatre représentants. De plus, un suppléant devra être désigné : il prendra automatiquement la place en cas de défection ou démission d'un des représentants. Dans le cas de St-Sulpice, il faut savoir que la Commune compte environ 300 personnes (exonérées d'impôts ou expatriées) qui ne sont pas prises dans le calcul du nombre d'habitants.

Pour mémoire, St-Sulpice disposait en 2015 d'une couverture d'abris d'env. 110% par rapport à 70% actuellement, suite à la forte progression de la population ces trois dernières années.

Suite du Processus

L'approbation de ces statuts par le Conseil d'Etat permettra au CoDir de l'ORPC-ROL, de soumettre de suite à l'acceptation de l'Assemblée Régionale un nouveau règlement du Conseil Intercommunal de l'organisation régionale.

Conclusions

La Commission remercie une fois encore Monsieur Marcel Panzera, Municipal, pour la discussion et les échanges qui ont été très appréciés.

C'est donc à l'unanimité de ses membres présents que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal 12/19
- Vu le rapport de la Commission consultative intercommunale ORPC-ROL chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide

- d'accepter le préavis municipal 12/19.

Au nom de la Commission

Le Président



Jean-Louis Moser

Le Rapporteur



Thomas Beck

St-Sulpice, le 19 août 2019